

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTler, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 029/2008conseil

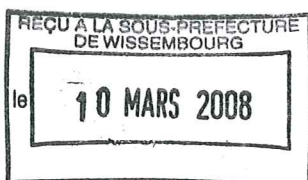
**OBJET : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE DOSSIER DE CANDIDATURE**

- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
- VU les compétences de la communauté de communes,
- VU la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007 de la communauté de communes vallée de la Sauer « mise en place d'une opération collective en milieu rural (O. C. M.) »,
- CONSIDERANT le diagnostic du commerce et de l'artisanat réalisé par le consultant TRANSPREST,
- CONSIDERANT la validation dudit diagnostic et des pistes d'actions par le comité de pilotage en date du 15 novembre 2007, ainsi que son avis favorable émis,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- décide de se porter candidat auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural » ;
- charge le président d'engager les négociations avec les partenaires financiers : (Département et autres, ...) pour l'obtention des financements complémentaires aux financements Etat ;
- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'LOGEL'.